ARRETE DU MAIRE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION

N° 023/2024

Le Maire de la Commune d'AMBERRE, Vienne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre 1er, notamment l'article L 131 et suivants :

Attendu que les festivités du 14 juillet seront organisées le Dimanche 14 juillet 2024 sur la place du 11 Novembre 1918 par la municipalité et le Comité des Fêtes

ARRETE

Article 1 - La circulation de tous véhicules sera interdite "rue de Rigny du carrefour de la rue du 8 mai 1945 à celui de la rue de la Grotte » le **Dimanche 14 juillet 2024 de 22 Heures à Minuit.**

Article 2 - Cette interdiction sera matérialisée par des panneaux réglementaires.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au Groupement de Gendarmerie de la Vienne,
- à la Brigade de Gendarmerie de Mirebeau,
- au S.D.I.S. de Chasseneuil du Poitou,
- à la Brigade des Pompiers de Mirebeau,
- au Président du Comité des Fêtes d'Amberre

et notifié à la Population par voie d'affichage.

Fait à Amberre, le 10 juillet 2024.

Le Maire,
C. PLISSON

MAIRIE D'AMBERRE
86 (Vienne)

L'AUTORITE TERRITORIALE :
* Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
* Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
* Notifié aux intéressés le 10 juillet 2024.